

COMPTE RENDU**CONSEIL MUNICIPAL du 6 mars 2024****Etaient présents (21) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Sabine HENNEBERT, Anne-Françoise MARECHAL, Simon BRASSART, Romain POLLART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (1) : Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS

Excusé (1) : Michaël DELATTRE

Secrétaire de séance : Fanny RICHARD

1. **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2024**
2. **Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**
3. **Finances**

4-1 **Rapport d'orientation budgétaire**

Selon l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les nouvelles dispositions relatives imposent à l'exécutif local de présenter au Conseil Municipal un rapport sur :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels ;
- La structure et la gestion de la dette.

Il est ici rappelé que selon l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire intervient dans un délai de 2 mois précédant l'adoption du budget primitif.

Ce débat permet de prendre connaissance des résultats de l'exercice écoulé et d'échanger sur les orientations budgétaires et les priorités à afficher au budget primitif. Une présentation de ces éléments sera faite en séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-2 **Demande de subvention ADVB volet énergie**

La commune a pour projet d'installer des panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux. A ce titre, des travaux sont prévus sur le bâtiment des services techniques pour un montant de 31 503, 76 € HT soit 37 804, 55 € TTC.

Ces travaux sont éligibles au titre de l'aide départementale aux Villages et Bourgs Energie, dont le montant maximum de travaux est de 50 000 € HT. Il est demandé une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 50 % du montant HT des travaux soit 15 751, 88 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50 % dans le cadre de l'aide départementale aux Villages et Bourgs Energie pour les travaux sur le bâtiment des services techniques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-3 Demande de subvention pour un voyage pédagogique

Le lycée Duplex organise cette année un voyage pédagogique en Ecosse. Rencontrant des difficultés pour faire passer le prix de 542 € à 306 € par élève, une subvention est sollicitée auprès de la commune.

La demande porte sur 5 élèves. Compte tenu de l'intérêt pédagogique du voyage, il est proposé un montant de 50 € par élève, soit 250 € qui seront versés sous forme de subventions au foyer du lycée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le versement d'une subvention de 250 € dans le cadre d'un voyage pédagogique du lycée Duplex.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Administration Générale

5-4 Création d'un groupe scolaire

A l'occasion du départ en retraite du Directeur de l'école maternelle Bonnaire en fin d'année scolaire, une réflexion collégiale sur la création d'un groupe scolaire s'est engagée. Cette création, dans un contexte de baisse de la démographie, présente plusieurs avantages :

- Une direction pour l'ensemble des écoles, ce qui permet notamment un suivi des enfants de la maternelle jusqu'en CM2.
- Le nombre d'enfants est lissé sur une structure totale, permettant ainsi la création de niveau GS/CP pour les enfants ayant besoin de soutien ;
- Un projet d'accueil conséquent des enfants dès 2 ans.

Pour ce faire, les élus de la commission, les enseignants et les parents d'élèves ont été consultés afin d'échanger sur ce projet, ainsi qu'avec le DASEN. Cette création, qui serait effective à la rentrée 2025 permettra par ailleurs de n'avoir aucune fermeture jusqu'en 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la création d'un groupe scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-5 Demande de protection fonctionnelle des élus

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la « protection fonctionnelle » des agents publics. Ce dispositif répond à trois types de situation :

- lorsque l' élu local est victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions,
- lorsque l' élu ou ses proches subissent des violences ou des outrages résultant de la qualité d' élu local,
- lorsque l' élu local fait l' objet de poursuites (civiles ou pénales) pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions ou lorsque sa gestion est contrôlée par la chambre régionale des comptes.

Madame Dupuits, en tant qu' adjointe à l' action sociale, au logement et à la santé a sollicité par écrit auprès de la commune la protection fonctionnelle des élus au sens de l' article L 2123-5 du code général des collectivités territoriales, comme suit : « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l' occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l' exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l' origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu' exerçait l' élu décédé.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l' élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d' une action directe qu' elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. ».

Il est proposé au Conseil Municipal d' acter la mise en place de la protection fonctionnelle des élus au profit de Mme Dupuits.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Questions diverses

Demande de subvention au titre du soutien aux voiries communales

Le conseil départemental a mis en place une politique de soutien aux voiries communales pour les communes de moins de 4 000 habitants.

Cela concerne les travaux de rénovation de la couche de roulement d'une voie ou de plusieurs tronçons de voiries communales.

Dans cette optique, il est proposé d'intervenir sur les voiries suivantes : Rue de la céramique, rue Scherer, rue Marguerite Grumiaux, rue de Mormal.

Le montant maximum de travaux subventionnables est de 150 000 € HT pour un montant maximum de subventions de 75 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au taux le plus élevé possible et à signer les documents à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 45.

